

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8 et 234-9 6° du règlement général)

Déclaration de participation

TEAM PARTNERS GROUP

(Eurolist)

1. Dans sa séance du 29 mai 2007, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société TEAM PARTNERS GROUP, émanant de la société Team Partners Group Holding SAS.

Depuis la clôture le 27 février 2007 de l'offre publique d'achat initiée par Team Partners Group Holding SAS sur les actions TEAM PARTNERS GROUP (1), Team Partners Group Holding SAS a porté sa participation individuelle au capital de TEAM PARTNERS GROUP de 45,47% (2) à 55,36% (3) du capital et des droits de vote de la société, à la suite des opérations suivantes :

- entre les 15 et 29 mars 2007, la société Team Partners Group Holding SAS a acquis sur le marché 1 126 804 actions TEAM PARTNERS GROUP, représentant 1,86% du capital et des droits de vote de la société (2) à des prix par action compris entre 1,19 € et 1,25 € ;
- le 23 avril 2007, le conseil d'administration de la société TEAM PARTNERS GROUP a constaté le remboursement des 10 909 090 obligations remboursables en actions (« ORA ») TEAM PARTNERS GROUP détenues par Team Partners Group Holding SAS, contre l'émission d'autant d'actions TEAM PARTNERS GROUP (4).

Ainsi, la participation individuelle en capital et en droits de vote de Team Partners Group Holding SAS dans TEAM PARTNERS GROUP a augmenté de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs, évolution engendrant le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-5 du règlement général. Dans ce cadre, Team Partners Group Holding SAS a demandé auprès de l'Autorité des marchés financiers le bénéfice d'une dérogation à cette obligation, sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général.

L'Autorité des marchés financiers a relevé que Team Partners Group Holding SAS détenait déjà, après l'offre publique et avant les opérations susmentionnées, de concert avec M. Guyodo, son épouse et la société Europ Infos, 59,50% du capital et des droits de vote de TEAM PARTNERS GROUP (1) et que ces opérations ont porté la détention dudit concert à 67,25% du capital et des droits de vote de TEAM PARTNERS GROUP (4), conservant inchangée la situation de contrôle majoritaire de TEAM PARTNERS GROUP par le concert. L'Autorité des marchés financiers a également relevé que ces opérations n'ont pas eu pour effet de remettre en cause l'équilibre au sein du concert contrôlant TEAM PARTNERS GROUP, Team Partners Group Holding SAS conservant clairement une situation de prédominance.

Par conséquent, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.

2. Par courrier du 25 mai 2007, M. Gérard Guyodo a confirmé qu'il avait franchi individuellement en baisse, le 29 décembre 2006, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société TEAM PARTNERS GROUP, comme cela ressortait déjà des précédentes déclarations du concert (5) et qu'il détenait désormais, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Europ Infos Sarl qu'il contrôle, 8 305 866 actions et droits de vote TEAM PARTNERS GROUP représentant 11,61% du capital et des droits de vote de cette société (3), comme cela ressort de la dernière déclaration du concert (4). Ce franchissement de seuils est dû à l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA TEAM PARTNERS GROUP, laquelle a été constatée le 29 décembre 2006.

- (1) Cf. notamment D&I 207C0473 du 12 mars 2007.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 60 628 075 actions représentant autant de droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.
- (3) Sur la base d'un capital composé, depuis le 23 avril 2007, de 71 537 165 actions représentant autant de droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.
- (4) Cf. D&I 207C0769 du 2 mai 2007.
- (5) Cf. D&I 207C0358 du 22 février 2007.